

Michel Foucault : le G.I.P., l'histoire et l'action.

Audrey Kiéfer



<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/1.0/deed.fr>

Chapitre deuxième : Le Groupe d'Information sur les Prisons.

« [...] Peu d'informations se publient sur les prisons ; c'est l'une des régions cachées de notre système social, l'une des cases noires de notre vie. Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir. C'est pourquoi, avec des magistrats, des avocats, des journalistes, des médecins, des psychologues, nous avons formé un Groupe d'Information sur les Prisons. [...] »

Extrait du *Manifeste* du GIP annonçant sa création le 8 février 1971, signé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet.

En 1961 déjà, dans *Histoire de la folie*, certains passages ouvrent sur une possible analyse du système carcéral. Étudier le « grand renfermement »¹ ou le « grand enfermement »² consiste dans les deux cas à observer une manifestation du pouvoir qui exclut. Et si l'asile et la prison ont leur fonctionnement propre, l'aliéné mental et le délinquant sont inclus dans une institution fermée. La folie et le crime, institutionnalisés dans l'espace social comme relevant de l'exclusion, sont à bien des égards comparables. L'hôpital psychiatrique et la prison n'ont-ils pas pour objectif d'enfermer afin de protéger la société et de guérir l'individu ? Pourtant cette fois-ci, « au lieu d'écrire un livre sur l'histoire de la justice qui serait ensuite repris par des gens qui remettraient pratiquement en question la justice » (comme le fut son *Histoire de la folie* par le mouvement de

¹ Titre du chapitre II de la première partie de *Histoire de la folie à l'âge classique* (1972), Tel, Gallimard, 1995.

² Michel Foucault, DE II n°105 : « Le grand enfermement », pp. 296-306. Article sur le GIP et la prison.

l'antipsychiatrie), Michel Foucault veut « commencer par la remise en question pratique de la justice »³. La résistance qu'impose l'actualité n'est pas étrangère à cette entreprise. La continuité entre l'hôpital psychiatrique et la prison peut certes se comprendre à travers l'histoire mais c'est bien en raison de circonstances et d'événements particuliers que son intérêt s'est déplacé vers le problème des prisons.

Michel Foucault, lors de son enseignement à Vincennes de décembre 1968 au mois d'août 1970, est directement concerné par la répression qui touche les gauchistes de l'après-mai, en particulier les maoïstes de la Gauche Prolétarienne. Foucault est directeur du département de philosophie et Judith Miller propose un cours sur les « Révolutions culturelles ». Le 3 avril 1970, la fille de Jacques Lacan, militante maoïste, apprend par lettre ministérielle qu'elle doit « mettre fin à son affectation dans l'enseignement supérieur » et est renvoyée dans l'enseignement secondaire dont elle est détachée⁴. La volonté gouvernementale de briser le mouvement maoïste scandalise les militants et le combat se durcit lorsque sont emprisonnés les partisans de *La Cause du Peuple*.

Daniel Defert, sur l'invitation de Jacques Rancière, participe à l'Organisation des Prisonniers Politiques. Tribunes libres, tracts, communiqués : différents moyens sont employés pour dénoncer la répression exercée par les autorités. Daniel Defert propose de former une commission d'enquête sur la situation générale des prisons, il suggère le nom de Michel Foucault pour la diriger : « J'avais lancé le nom de Foucault à son insu. La crainte que cela le déroutât de son travail de bénédictin me tétanisa alors. La direction de la GP (*la Gauche Prolétarienne*) flaira ce suspens et dépêcha pour le circonvenir quelques militants dont ses assistants à Vincennes Jacques-Alain et Judith Miller. Jacques-Alain se faisait l'avocat d'un modèle d'enquête publique : les commissions sénatoriales américaines sur les prisons. Finalement, Foucault dit son accord et que cela s'inscrivait dans le droit-fil de son travail »⁵. Nous sommes en décembre 1970 et Michel Foucault

³ DE II n° 95 : « Un problème m'intéresse depuis longtemps, c'est celui du système pénal », page 209.

⁴ Didier Éribon, *Michel Foucault*, Champs, Flammarion, 1991, page 221.

⁵ Notons que Foucault désire s'engager non dans une commission d'enquête populaire mais dans un groupe

vient d'être nommé Professeur au Collège de France. Il écrira bientôt une généalogie de la prison, mais l'actualité réclame pour l'instant une action politique concrète. Un Groupe d'Information sur les Prisons est créé et se lance dans un combat difficile : donner la parole aux prisonniers de droit commun.

Il convient donc dans un premier temps de décrire comment le groupe s'est constitué, de réfléchir sur ses objectifs et d'analyser ses modalités d'action. Ensuite, il faudra s'arrêter sur les mouvements de révolte qui éclatent au sein des prisons durant l'hiver 1971-72. Ces mutineries modifient en effet l'action menée par le GIP. De fait, il sera possible de saisir, dans un dernier temps, les interactions entre le travail du GIP et la lutte des prisonniers.

1° Le G.I.P., Groupe d'Information sur les Prisons.

Si le *Manifeste* du GIP est signé par trois intellectuels, ce groupe d'information est avant tout un collectif anonyme. S'il s'est d'abord constitué autour de quelques figures (les signataires du *Manifeste*, Gilles Deleuze, Danielle Rancière, Daniel Defert, Jacques Donzelot, etc.), il n'est en aucun cas une association d'intellectuels. Le GIP est groupe pluriel, polymorphe et hétéroclite. Se côtoient en son sein des intellectuels, des magistrats, des journalistes, des aumôniers, des médecins et, condition même d'existence du GIP, des détenus, ex-détenus et familles de détenus.

Le mouvement existe aussi bien à Paris et qu'en province. « Chaque groupe d'enquête doit prendre en charge une prison »⁶. Le GIP est une mobilisation horizontale et, en aucun cas, une organisation hiérarchisée fonctionnant de manière verticale. Aucune instruction ne fut jamais donnée par le GIP parisien aux comités locaux. « L'unique mot d'ordre du

d'information. Foucault d'emblée « défendit la production d'informations, dont les canaux pourraient être souterrains et multiformes. C'est alors qu'il imposa le nom de Groupe d'Information sur les Prisons ou GIP ». Daniel Defert, « L'émergence d'un nouveau front : les prisons ». *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, Éditions de l'IMEC, 2003. Postface, page 317.

⁶ Archives IMEC - GIP2 - Ab-02 : « Enquête intolérance (mode d'emploi de l'enquête) ».

GIP, nous dit Foucault, c'est la parole aux détenus », principal axe autour duquel les échanges se font. Les comités régionaux ne sont pas sous le contrôle du GIP parisien. Et si chaque groupe local est sollicité pour envoyer le double du résultat de ses enquêtes, ce n'est que pour mieux diffuser et relayer l'information. Chaque groupe local agit selon les moyens qu'il se donne. Il n'existe pas au sein du GIP d'organe suprême ni de figure prophétique ou symbolique qui représente le groupe. De plus, le GIP n'a pas d'adhérents, mais des militants. Il n'a pas non plus de statuts. En un mot, le Groupe d'Information sur les Prisons n'est pas une association. Le GIP, pourtant, a besoin d'argent pour mener certaines de ses actions. Mais comme aucune charte nationale ne définit la gestion financière du GIP, il appartient à chaque groupe d'agir selon sa propre ligne et ses propres moyens. Au sein du groupe de Toulouse par exemple, il existe un système de cotisations : « En dehors des familles de prisonniers dont la cotisation est celle qu'elles pourront donner (compte tenu de leurs besoins multiples), les cotisations des membres du GIP Toulouse-Muret sont fixées à 5 % du salaire de chacun. Cela nous a permis jusqu'à présent d'avoir un local, de pouvoir tirer un certain nombre de tracts, de bulletins et d'affiches et de tenir un meeting ». Parfois, comme au GIP-Lyon, on demande à chacun de ramener ce qui peut servir à l'action, à la fabrication de panneaux par exemple. La vente des brochures permet aussi de payer du matériel mais une grande partie de l'argent du GIP provient de dons.

Le GIP est avant tout un lieu de réunion. Les premières rencontres sont celles organisées avec les familles et amis de détenus à l'occasion des visites : réunions, donc, devant les prisons. Des permanences ont également lieu pour échanger des informations. Mais pour mobiliser l'opinion, il faut se déplacer et aller sur le terrain. Le GIP-Toulouse suggère, par exemple, « les cités populaires » (quartiers d'où est issue la majorité de la population pénale), les supermarchés, les marchés, les lieux de passage et de flânerie. Ces rencontres permettent essentiellement d'informer sur l'existence du GIP et de la lutte des

prisonniers et de discuter des actions possibles. La première grande réunion publique date du 24 avril 1971. Pendant cette rencontre, quelques personnes de la Gauche Prolétarienne dissoute ont voulu politiser le débat. Ces interventions ont engendré une méfiance de la part des familles et amis des détenus qui, loin de ce discours politisé, souhaitent uniquement parler des prisonniers. La situation fut difficile à redresser. Le GIP organise également des manifestations. Une des plus importantes est celle du 4 décembre 1971 visant à dénoncer la suppression des colis de Noël. Elle est essentielle car, pour la première fois, les familles de détenus se mobilisent réellement. Ce ne sont plus simplement les militants du GIP qui s'opposent aux décisions de Pleven mais les intéressés eux-mêmes qui commencent à agir de manière autonome. À cette manifestation Place Vendôme succède une rencontre entre le conseiller technique de Pleven, Dominique Le Vert, et une délégation composée de familles de prisonniers et de certains membres du GIP. Si la rencontre est décevante, les familles des prisonniers ont montré qu'elles étaient là, directement présentes dans la lutte. Le 11 novembre 1971 se déroule le premier grand meeting du GIP à la Mutualité. Le nombre des participants est élevé, plus de 6 000 personnes. Cette rencontre est en partie organisée par le Secours Rouge qui sait mobiliser. Ce meeting est préparé à partir de la situation des prisons françaises et américaines, sans amalgame bien évidemment entre les deux. La troisième brochure du GIP sur « l'assassinat de George Jackson » vient d'être publiée. Le GIP décide donc de diffuser des films tournés dans les prisons de Soledad et San Quentin. Ensuite, des familles de prisonniers et d'anciens détenus témoignent devant la nombreuse assemblée. Le meeting est un succès, il popularise l'action du GIP. La rencontre est réussie : l'information a été transmise et les intéressés ont pu prendre la parole.

Le GIP désigne donc avant tout un nouveau type de mobilisation qui, par son type de recrutement et ses pratiques spécifiques, bouscule les normes de l'engagement politique

traditionnel : pas d'unité idéologique, pas de directives politiques. Le GIP veut « faire tomber les barrières indispensables au pouvoir, en rassemblant détenus, avocats et magistrats »⁷. Il abolit les séparations et les limitations du pouvoir en mélangeant les acteurs sociaux. En faisant fonctionner la transversalité des savoirs, il brise « le jeu des hiérarchies sociales ». Le GIP est un collectif qui transmet l'information en donnant la parole aux intéressés (détenus, ex-détenus, familles de détenus, travailleurs en prison et magistrats). Informer, c'est dire *l'intolérable*. Ce terme est primordial pour le GIP.

« Intolérable » est un terme récurrent dans la lutte engagée par le GIP. *Intolérable* est le titre choisi pour les quatre publications du GIP : *Enquête dans vingt prisons*, *Le GIP enquête dans une prison modèle : Fleury-Mérogis*, *L'assassinat de George Jackson* et *Suicides de prison*. « Sont intolérables : les tribunaux, les flics, les hôpitaux, les asiles, l'école, le service militaire, la presse, la télé, l'État et d'abord les prisons. [...] Le but du GIP n'est pas réformiste, nous ne rêvons pas d'une prison idéale : nous souhaitons que les prisonniers puissent dire ce qui est **intolérable** dans le système de la répression pénale »⁸. Le terme désigne les conditions objectives de détention : la promiscuité, l'insalubrité, le manque de soins médicaux, l'absence de vie privée, les sévices, la censure, etc. Mais plus encore, « intolérable » définit la réaction subjective que provoque l'expérience de ces conditions déplorables de détention ; que l'on soit directement confronté à elles, étant prisonnier, ou que l'on en soit le simple témoin observateur. Ce terme indique à la fois le constat de la situation et la dynamique de l'action. C'est le ressenti de cet intolérable qui provoque l'action. Le combat du GIP, qui consiste à dire l'intolérable, se fonde donc en premier lieu sur un *principe d'information* : il est nécessaire de faire savoir ce qui se passe dans cette zone d'ombre.

L'objectif de la première brochure, imprimée le 28 mai 1971, est de montrer l'intolérable du

⁷ *Intolérable n°1* (première brochure du GIP). Préface publiée dans les *Dits et écrits*, Tome II, n°91, page 196.

⁸ Texte présenté au verso des deux premières publications.

quotidien dans les prisons. Un questionnaire est distribué aux prisonniers de février à avril 1971 grâce aux familles des détenus lors des visites aux parloirs. Des questionnaires circuleront également au sein de la détention avant février (date de création du GIP) grâce aux militants maoïstes emprisonnés. Les réponses apportées par les prisonniers sont alarmantes. Promiscuité, insalubrité et arbitraire des surveillants sont les principaux « inacceptables » relatés dans ces témoignages. Deux questionnaires sont retranscrits intégralement : un provenant d'un prisonnier de la Santé à Paris et un autre d'une prison de province dont la ville n'est pas spécifiée. Ensuite sont énoncées les réponses les plus caractéristiques. Elles proviennent de divers établissements : Fresnes, Douai, Saint Malo, Toul, Caen, Gradignan, La Santé, Toulouse, La Roquette, Épinal, Metz, Fleury-Mérogis, Nîmes, Saint-Nazaire, Rennes, Avignon, Loos, Poissy, Dijon, Montbéliard, Besançon. Vingt et une prisons sont investies. Pour certaines réponses, le nom de la prison n'est pas indiqué : « pour des raisons de sécurité », on peut lire la mention « province ». L'état des cellules change considérablement d'un établissement à l'autre mais aussi d'un quartier à l'autre au sein d'une même prison. Si les cellules de Toulouse et de Gradignan sont majoritairement équipées de wc, Loos, Metz et Épinal disposent encore de tinettes qu'il faut vider chaque matin. La qualité et la quantité de nourriture varient également en fonction de la prison. Si les détenus de Fleury-Mérogis ont droit à de la viande 5 à 6 fois par semaine, à Montbéliard, la fréquence est moindre. Parlant des soins médicaux, les prisonniers s'accordent tous pour avouer qu'il faut être « presque morts » pour en bénéficier. Quant à l'exploitation par le travail, elle est présente dans tous les établissements. Les visites semblent particulièrement bruyantes à la Santé et, partout, la surveillance dans les parloirs empêche toute intimité. Dans toutes les prisons, la censure s'exerce dès que le prisonnier parle de ses conditions de détention ou lorsqu'il évoque une question politique (dans les correspondances et lors de visites). En ce qui concerne la radio, elle est autorisée à Fleury-Mérogis, le dimanche à Lyon mais elle est refusée à

Fresnes, à la Santé, à Épinal, à Metz, à Douai. La connaissance du règlement de la prison est quasiment nulle. Les détenus précisent qu'il faut le demander pour le lire. Le comportement des surveillants est variable. Certains prennent à cœur leur mission de réinsertion, mais les détenus communiquent majoritairement l'impression d'être des « chiens » à leurs yeux. La fouille, le prétoire et le mitard sont rejetés par tous comme des traitements inhumains. Au mitard de Fleury, raconte un prisonnier, il est interdit de s'asseoir de 7h du matin à 21h. Les détenus évoquent aussi la contention, véritable torture pénitentiaire. Au regard de ces différentes réponses, le constat est celui d'une hétérogénéité des conditions de détention. Mais dans chaque établissement, elles sont dénoncées par les détenus comme étant inacceptables, parce qu'*intolérables*.

Si le Groupe d'Information sur les Prisons a l'intention de « faire savoir ce qu'est la prison », il souhaite également désigner « qui y va, comment et pourquoi on y va ». Le GIP veut donc informer sur le quotidien des détenus mais également sur les processus qui conduisent en prison. Le mode d'emploi qui accompagne la première brochure présente l'intérêt du groupe pour « le fonctionnement de classe des tribunaux, l'attitude des juges, la possibilité pour les détenus de préparer leur défense, les rapports avec les médecins, psychiatres, psychologues ; la sortie ». L'information révélée doit donc aller au-delà des simples conditions pénitentiaires pour mettre à nu les mécanismes qu'exerce la justice. Le GIP critique non seulement le pénitentiaire, champ technique du pouvoir judiciaire, mais aussi le champ symbolique du pénal qui investit le système : à savoir le partage binaire entre innocents et coupables⁹. L'image du délinquant crée *a contrario* celle de l'honnête homme. De plus, la justice, par les délits qu'elle sanctionne, touche une certaine partie de la population. Il faut aussi rappeler que l'avocat est rémunéré. En d'autres termes, c'est le droit de recevoir une défense qui se paye, le droit de recevoir la justice. Enfin, la justification de la prison par l'existence de grands criminels dangereux ne prouve qu'une

⁹ « Notre action ne cherche pas l'âme ou l'homme derrière le condamné, mais à effacer cette frontière profonde entre l'innocence et la culpabilité ». DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 231.

chose : l'hypocrisie de cette justice. Les prisons sont en très grande majorité remplies par une couche bien précise de la population, des petits et moyens délinquants qui récidivent. Le GIP dénonce ainsi l'organisation spontanée qui touche particulièrement les jeunes, les chômeurs et les ouvriers. Une enquête du GIP faite sur un mois dans les tribunaux parisiens montre que « les inculpés qui passent devant les tribunaux sont pour 57% des jeunes de moins de 26 ans, 22% des immigrés, 45% des chômeurs et pour plus de 35% des ouvriers : 90% sont des ouvriers, employés, petits commerçants, sans profession ». Le calcul du pouvoir, la complicité de l'Administration pénitentiaire et le silence de la presse confortent ce partage moral et social entre innocents et coupables, rendant condamnables les plus pauvres. Le principe d'information caractéristique de l'action du GIP passe donc aussi par un *travail critique*. Le GIP informe sur cette justice de classe mais souhaite également « expliquer le processus par lequel la société actuelle pousse en marge une partie de la population »¹⁰. Par définition, la prison est un instrument de répression mais elle est aussi un système d'exclusion. L'appareil pénitentiaire est naturellement violent mais il est aussi un formidable régulateur social. Il n'exclut qu'une partie de la population afin de mieux la gérer, de mieux la réguler. Le GIP s'attaque alors au quadrillage policier qui se resserre de plus en plus sur ces couches volontairement exclues. La société prétend résoudre les problèmes sociaux en renforçant la surveillance mais à travers l'institution police-justice-prison, elle consolide l'assimilation spontanée de la délinquance. Le GIP définit ainsi la prison comme la caution étatique de la police. Fréquemment, de nombreux militants du GIP qui veulent informer en distribuant questionnaires et tracts sont interpellés par la police. À la répression du ministère de la Justice, s'ajoute donc celle du ministère de l'Intérieur, plus présente, plus diffuse et plus dispersée. Le 1er mai 1971, Jean-Marie Domenach à Fresnes et Michel Foucault à la Santé sont appréhendés par les forces de l'ordre puis emmenés au commissariat. Le GIP mène également une grande campagne pour l'abolition du casier judiciaire qui réduit au

¹⁰ DE II n°105 : « Le grand enfermement », page 306.

chômage et conduit à la récidive. Le casier judiciaire qui interdit l'accès à un emploi au sein de la fonction publique contredit la prétention de réinsertion affirmée par le système judiciaire. « L'État refusant d'employer des gens qui ont un casier montre bien qu'il n'a pas confiance dans les résultats de ses prisons » ¹¹. Avec un casier judiciaire, il est également impossible de postuler pour un logement dans une H.L.M. Le mécanisme concourt donc à empêcher certains de sortir du cercle police-justice-prison. Comment peut-on reconnaître à la prison une fonction de réinsertion, alors même que la peine finie, la personne n'est pas encore réhabilitée ? L'article 133-12 du Code Pénal stipule que « la réhabilitation est de 3 ans pour les peines d'amende, de 5 ans pour les peines de prison inférieures à 1 an et de 10 ans pour les peines de prison allant jusqu'à 10 ans ». Voici la durée nécessaire pour que « la réhabilitation efface la condamnation » (article 133-1), restaure les droits civiques et supprime le casier judiciaire.

Mais comment lutter efficacement ? Par quelles modalités d'action ? Le GIP choisit de doubler ce principe d'information d'un *principe de diffusion*. Pour atteindre son objectif, le GIP doit transmettre au plus grand nombre le travail critique qu'il opère pour faire savoir ce qu'est la prison et dire l'intolérable : tracts, réunions, débats et meetings, communications internes mais avant tout, les « enquêtes-intolérance ».

La modalité de l'enquête n'est pas en elle-même une investigation novatrice. Au XIX^{ème} siècle, des enquêtes sont engagées par les autorités ou les sociétés philanthropiques pour connaître le monde de la prison et tenter de l'améliorer. À partir de 1819, avec la création de la Société Royale pour l'amélioration des prisons, les enquêtes se généralisent. Grâce à elles, paraissent les premières statistiques. Les enquêtes-intolérance menées par le GIP sont d'un tout autre ordre. Elles s'inscrivent dans un projet d'investigation et d'information qui ne vise pas à établir des statistiques, des tableaux ou des courbes. Elles ne sont pas

¹¹ GIP2 - Ac-04 : « Où en est l'action du GIP ? ». Ce document semble dater de mai 1971.

non plus des enquêtes de sociologues, précise Foucault : elles ne proviennent pas de spécialistes extérieurs. Elles sont inspirées de celles faites sur la condition ouvrière par les ouvriers eux-mêmes au début du XIXème siècle : « Au début du XIXème siècle, les ouvriers ont réalisé de très vastes enquêtes sur leur propre condition. Ce travail a fourni une grande part de la documentation de Marx ; il a été l'un des fondements de la pratique politique et syndicale du prolétariat au XIXème siècle ; il se maintient et se développe à travers les luttes. Or ce savoir n'est jamais apparu dans le savoir officiel »¹². Les enquêtes entreprises par le GIP vont également suivre de près celles produites par les maoïstes de l'après 68 en France au sein des usines, les maos s'inspirant eux-mêmes du travail accompli par les ouvriers au XIXème siècle. Le premier questionnaire du GIP est d'ailleurs rédigé, avec l'aide d'anciens détenus, par Christine Martinaux et Danielle Rancière, maoïstes qui pratiquaient l'enquête à l'entrée des usines. Les maoïstes rappellent souvent cette phrase de Mao Zedong : « Qui n'a pas fait d'enquête n'a pas le droit à la parole ». Pour les maoïstes des années 70, l'émancipation du prolétariat ne peut être l'œuvre que du prolétariat lui-même. « La dimension enquête, c'est fondamental ! surtout dans les premiers temps. On est là, à la découverte. On découvre les ateliers, la nationalité des gens, comment les choses se passent. On enquête sur tout »¹³. La modalité de l'enquête par les concernés n'est donc pas nouvelle : elle existe chez les ouvriers maoïstes. Mais de telles investigations n'ont pas encore été entreprises au sein des prisons. Ce qui fait l'originalité du travail du GIP est la mobilisation des familles de détenus, extérieures à la prison et directement concernées par elle. Les questionnaires sont diffusés clandestinement par ces familles lors des visites afin que les détenus les remplissent ou leur transmettent l'information. Les familles des détenus constituent en ce sens une force considérable.

¹² DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 225.

¹³ Témoignage de Dominique, établi maoïste in Marnix Dressen, *Les établis, la chaîne et le syndicat. Évolution des pratiques, mythes et croyances d'une population d'établis maoïstes (1968-1982) : monographie d'une usine lyonnaise*, L'Harmattan, 2000, pages 100-101.

L'introduction de la première publication du GIP précise les caractéristiques de « l'enquête-intolérance », elles sont au nombre de quatre : « chacune doit être un acte politique » ; « chacune doit être le premier épisode d'une lutte » ; « chacune doit, en chaque point stratégiquement important, constituer un front, et un front d'attaque » et enfin, chacune doit être, pour les prisonniers, le support pour « prendre en charge la lutte qui empêchera l'oppression de s'exercer ». De ces quatre caractéristiques, surgissent deux orientations fondamentales : constituer un savoir collectif et faire émerger un nouveau discours sur la prison.

Premièrement, si le GIP est un groupe qui cherche et diffuse des informations, il est avant tout un groupe qui les relaie. Qui connaît mieux la prison que les prisonniers eux-mêmes ? Le GIP montre qu'une théorie de la prison élaborée par les prisonniers eux-mêmes est possible. Il leur faut simplement le support pour l'exprimer et c'est le rôle que le GIP souhaite remplir. Le groupe ne veut être qu'un instrument de diffusion et en aucun cas un porte parole s'exprimant au nom des prisonniers : « Nous venons discuter dans les files d'attente [...] Nous ne voulons être que l'instrument de diffusion de ce que vous souffrez et qui doit cesser. C'est à vous et aux détenus de nous dire les scandales qui doivent être rendus publics »¹⁴. Les enquêteurs sont les enquêtés eux-mêmes¹⁵. Le questionnaire de départ a été préparé avec l'aide d'anciens détenus puis modifié aux vues des premiers résultats. À la fin de ce questionnaire, un espace libre est laissé au détenu pour d'éventuelles observations. Si le GIP omet un aspect de la détention, le prisonnier peut l'ajouter. Le questionnaire « doit être utilisé librement »¹⁶. Le GIP reçoit par ailleurs beaucoup de témoignages indépendamment de l'enquête ou parfois inspirés du questionnaire. L'enquête est le support fourni par le GIP mais c'est aux détenus même de « faire tomber le cloisonnement » en révélant ce qui se passe dans ce monde isolé et clos. La brochure doit permettre de rassembler et d'organiser des indignations et des

¹⁴ GIP2 - Ab-01. Ce document fait partie des premiers, il date de mars/avril 1971.

¹⁵ Préface à l'*Intolérable n°1 : Enquête dans vingt prisons*.

¹⁶ GIP2 - Ab-03 : « Questionnaire (conditions du questionnaire) ».

revendications individuelles jusqu'ici informées. Elle sert à informer l'opinion mais possède aussi une fonction interne. Elle doit être connue des détenus qui n'ont pas rempli le questionnaire ou qui n'ont pas eu connaissance de l'enquête. Les publications du GIP doivent permettre de « donner aux détenus des différentes prisons le moyen de prendre la parole, *au même moment* »¹⁷. Il faut assembler ces expériences individuelles dans des publications pour les transformer en une force collective, en un savoir politique.

Le GIP va ainsi permettre un nouveau discours sur la prison. La manière dont le GIP transmet l'information, en donnant la parole aux détenus, dérange la distribution réglée dans l'ordre des discours : c'est une lutte incontestable contre le pouvoir. Le discours du GIP n'est pas celui de la criminologie, ni celui de la science pénitentiaire, ni enfin celui du personnel psycho-médical et social des prisons. L'information transmise par le GIP est celle des prisonniers, c'est la parole des intéressés, non un discours normalisé par les instances du pouvoir. C'est le discours du quotidien, sans interprétation et sans trop de commentaires. Le GIP combat ainsi l'idée selon laquelle le discours sur la prison doit nécessairement être produit par des « spécialistes » : criminologues, pénalistes ou législateurs. Les enquêtes doivent émaner de tous les acteurs du monde pénitentiaire confrontés à « l'intolérable » : détenus, avocats, médecins, aumôniers, travailleurs sociaux, etc. Elles doivent être un front d'attaque contre l'oppression politique qui s'exerce sur les détenus et l'ensemble du personnel pénitentiaire en modifiant les règles de la lutte : pas de négociations syndicales, pas de médiateurs gouvernementaux, pas d'intermédiaires. Le GIP veut « casser le ghetto »¹⁸. Il veut supprimer l'intermédiaire imposé par la hiérarchie du langage institutionnalisé. Il s'engage alors dans un *travail de rupture*, rupture dans l'ordre du savoir et, de fait, dans l'ordre du pouvoir. Il est volontiers admis qu'un prisonnier se raconte, décrive son expérience de la détention et vende ses mémoires. En revanche, il est difficilement accepté qu'un détenu puisse penser la loi, le

¹⁷ Souligné par l'auteur. DE II n°91 : « Préface à l'enquête dans vingt prisons », page 196.

¹⁸ DE II n°88 : « Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence », page 178.

droit et le pouvoir. Le prisonnier peut raconter ce qu'il vit mais doit laisser à l'expert les réflexions que cette vie lui inspire. Cette procédure de l'écriture réglée par les mécanismes du pouvoir permet de spécifier chaque discours, de plonger l'opinion dans l'ignorance de la réalité carcérale et d'imposer ainsi un schéma de pensée. Le GIP refuse de servir ainsi le pouvoir. Au delà du simple témoignage, les prisonniers donnent leur « théorie » de la prison et non pas, comme les autorités le font, une théorie sur la délinquance. L'enquête-intolérance est un acte de résistance et la prison apparaît comme un enjeu du politique car surgit dans le champ discursif une parole jusqu'ici rejetée. Les exclus du discours brisent enfin les murs du silence. Le principe de diffusion du GIP gravite autour deux axes : un principe de transmission vers l'extérieur (il faut informer l'opinion) et un principe de circulation interne (entre les détenus mais aussi entre les militants). Certains échanges entre Jean-Marie Domenach et Michel Foucault nous apprennent en effet que l'information circule parfois mal au sein des différents groupes. Il faut remédier à cette insuffisance. Les « communications aux militants » servent essentiellement à deux choses : exposer les comptes-rendus des réunions, des rencontres et établir un bilan de l'action du GIP. D'une part donc, ces documents internes relatent le déroulement des journées d'action comme celle du 1er février 1971 lors de la venue de René Pleven à Toulouse. La conclusion de cette journée est que les familles des détenus sont plus mobilisées que les militants. Une leçon est donc à tirer pour le GIP. D'autre part, ces communiqués donnent des informations qui récapitulent le travail fourni par le GIP et les « victoires » qu'il a remportées sur l'administration. Dès le mois de mai 1971, le GIP a contraint la presse à dévoiler le scandale des prisons, a obtenu l'autorisation de faire entrer certains quotidiens dans certaines prisons, a lancé une grande campagne pour l'abolition du casier judiciaire, a permis à des détenus de rédiger eux-mêmes des tracts et a assisté à une plaidoirie d'un avocat contre le casier judiciaire. Ces documents internes sont, comme les enquêtes-intolérance, représentatifs de l'importance que revêt l'information pour le GIP :

« l'information est une lutte »¹⁹.

La pratique du GIP s'établit donc sur deux fondements : un principe d'information nourri d'un travail critique et un principe de diffusion qui met en lumière un travail de rupture. Le GIP est un groupe où les témoignages et les réflexions s'instruisent mutuellement pour constituer un savoir nouveau : celui des intéressés. La parole des prisonniers est exigence et condition même d'existence du GIP. L'information est définie comme une lutte, le silence et l'ignorance étant sources de méprise et souvent de mépris. Mais les détenus ne sont que trop peu écoutés et pendant l'hiver 1971-72, d'importantes mutineries vont avoir lieu dans les prisons.

2° Les mutineries de l'hiver 1971-72.

L'essence même de la détention est un facteur privilégié de révolte. La prison est une zone de non-droit où la loi est absente. Mais l'anomie de la détention n'est pas totale. Toute prison possède un règlement, strict de surcroît. Les détenus obéissent à un emploi du temps bien spécifique. Pourtant, si la prison est un lieu organisé, elle ne répond pas au critère de la loi. L'anomie de la prison provient de son organisation arbitraire, caractéristique de ce type d'établissement. D'une part le règlement change d'une prison à l'autre et d'autre part le comportement du directeur comme des surveillants est bien souvent irrégulier et dépend en partie des relations avec le détenu. L'absence de règlement nationalement établi et l'irrégularité des décisions internes favorisent alors la contestation. Michel Foucault évoque le problème dans un entretien : « Beaucoup de détenus disent pourtant : "les conditions matérielles en prison, ce n'est pas le pire". Et nous avons ainsi découvert toute une série de répressions plus mal supportées encore que l'entassement, l'ennui ou la faim. La plus importante, peut-être, c'est l'absence de tout

¹⁹ Texte rédigé par Daniel Defert et publié dans le numéro de *La Cause du Peuple/J'accuse* du 25 mai 1971 sous le titre « La Prison : enjeu d'un combat ». *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte*, pp. 69-73.

droit réel. La justice envoie un homme en prison, et cet homme ne peut défendre ses droits devant elle. Il est totalement désarmé. La longueur de la détention préventive et les conditions de vie, tout dépend de la justice. Or, quand il écrit au procureur pour se plaindre, sa lettre peut être interceptée ou réécrite en partie par le greffe. Parfois même, on l'enverra au mitard afin qu'il cesse de se plaindre. Les juges savent bien que l'administration pénitentiaire fait écran entre eux et les détenus. C'est même là l'une des fonctions de la prison que les juges apprécient beaucoup »²⁰.

Ainsi la prison est, d'une part, un lieu qui rompt avec les normes habituelles de la société du dehors (l'entassement, l'ennui, la faim, etc.) mais, d'autre part, elle est un espace de non-droit. La justice envoie un homme en prison au nom de la loi mais une fois à l'intérieur de ce monde clos, le détenu n'y est plus soumis. S'il commet un acte défendu au sein de la prison, il est jugé au prétoire, tribunal de la prison, où il ne peut bénéficier d'avocat. Faire comparaître un témoin est permis mais l'autorisation dépend entièrement du directeur de l'établissement, tout comme la sentence rendue. Celle-ci est sans appel. Pour que le droit en prison puisse rejoindre celui de l'extérieur, il faudrait confier le jugement des infractions commises en détention au domaine judiciaire : destituer le pénitentiaire de cette tâche pour que le détenu puisse bénéficier d'une défense. Michel Foucault parle également de la détention préventive. Depuis la loi du 10 juillet 1970, il convient de parler de « détention provisoire ». Ce changement de terme ne transforme rien dans les faits : le nombre de détention des « présumés innocents » ne diminue pas avec la loi, en revanche sa durée s'allonge. Le Code de Procédure Pénale, pour légitimer ces incarcérations et en masquer l'arbitraire, prévoit une indemnisation en cas de « détention provisoire abusive ». Michel Foucault parle enfin de la censure exercée par l'Administration pénitentiaire sur les correspondances. Les détenus réclament le droit de correspondre librement avec l'avocat ou avec le procureur afin de pouvoir les informer de leurs conditions de détention. La protection juridique au sein de la détention est une revendication sans cesse réclamée par

²⁰ DE II n°88 : « Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence », page 180.

les prisonniers plus ou moins explicitement. Quand ils exigent que cessent les brimades ou les brutalités, ils souhaitent être protégés de toutes ces dérives. Ils veulent pouvoir porter plainte pour stopper ces écarts. Les magistrats et avocats seront donc des acteurs indispensables pour répondre au problème de la protection juridique des prisonniers ²¹. Si la société fonctionne sur un certain nombre de règles, beaucoup d'entre elles sont absentes de la détention. Cette carence amplifie le décalage entre le dehors et le dedans. La prison n'est pas un microcosme de la société. Une rupture radicale scinde ces deux mondes et, de fait, ce lieu d'exception qu'est l'espace pénitentiaire encourage la sédition. Les révoltes de l'hiver 1971-72 succèdent à une période de renforcement de la sécurité. Le 10 octobre 1971, le gouvernement impose une circulaire pour renforcer la surveillance individuelle dans les prisons. Le monde très surveillé de la prison ne supporte sans doute pas cet excès de vigilance, cautionnant un peu plus l'arbitraire des surveillants et de la direction. Les promesses non-tenues sont également un facteur favorisant la contestation. La révolte surgit dans cette impossibilité intrinsèque du système à appliquer son propre discours, à mettre en place ses réformes. S'il y a des différences notables entre les mutineries, chaque révolte de prisonniers dérange, par définition, la règle même de la détention à savoir la discipline. La mutinerie est l'expression d'un rejet de l'asservissement imposé par l'Administration pénitentiaire. Elle est une véritable résistance par rapport aux stratégies du pouvoir et à l'emprise de la prison. Si les mutineries de l'hiver 71-72 éclatent car les conditions de détention sont *intolérables*, cela ne peut être l'unique cause. En effet, depuis la naissance de la prison, le quotidien de la détention pose de nombreux problèmes et suscite de multiples tensions, pourtant, il ne provoque pas constamment de tels soulèvements. Pourquoi alors plus d'une centaine ont lieu durant cet hiver ? Quels signes pouvaient les annoncer ?

²¹ Le GIP commence alors une enquête auprès des avocats. Ce projet n'aboutit pas mais montre l'importance de cette profession au regard du GIP. GIP2 - Ab-07 : « Projet d'enquête auprès des avocats ».

Le climat au sein de la détention est très tendu. Survient alors « le drame de Clairvaux » dans la nuit du 21 au 22 septembre 1971 ²² : deux détenus, Bontemps et Buffet, prennent en otage une infirmière et un surveillant qui seront tués lors de l'assaut des forces de l'ordre. Une lutte inégale s'engage dès lors dans les prisons : des surveillants frappent des détenus. En réalité, il semble bien que « Clairvaux a servi de prétexte aux gardiens pour régler leurs comptes, comme cela a servi de prétexte au pouvoir pour déchaîner une campagne de presse contre les détenus, pour les rendre impopulaires et autoriser toute répression sur eux » ²³. Le gouvernement réplique alors par la circulaire du 10 octobre et Pleven profite de la situation pour satisfaire une revendication des syndicats de surveillants réclamée depuis des années : la suppression des colis de Noël. L'inspection de ces colis donne beaucoup de travail aux surveillants qui appuient leur demande sur l'événement dramatique survenu le 27 juillet 1971 à la prison St Paul de Lyon : Guy Chauffour, un détenu excédé des sévices et de l'humiliation qu'il endure, désireux de s'évader, blesse un surveillant qui s'interpose. Il avait reçu un revolver dans un colis envoyé par un complice. Le surveillant meurt un mois après des suites de ses blessures. Si Pleven s'attribue la décision, elle provient en réalité d'un souhait des surveillants. La circulaire du 11 novembre 1971 supprimant les colis de Noël (ils seront rétablis le 7 novembre 1972) sert d'élément détonateur aux révoltes qui animèrent les prisons durant tout l'hiver. Dès le 14 novembre, des grèves de la faim commencent un peu partout : Dradignan, Lyon, Poissy, Fresnes, La Santé, etc. Cette suppression est vécue comme une sanction par les détenus et leurs familles. Parce qu'il y a eu un meurtre, parce qu'un détenu a commis un acte condamnable, tous les détenus sont sanctionnés. C'est l'indignation générale, un mécontentement est ressenti dans toutes les prisons ²⁴. À partir

²² Voir sur cette affaire le livre de Marc Kunstlé et Claude Vincent *Le crépuscule des prisons*, Julliard, 1972. Ce livre porte sur les révoltes, la vie quotidienne dans les prisons, les « maîtres de l'usine » et les problèmes de la détention dans les années 70.

²³ Contre-expertise du GIP, parue dans l'APL du 16 octobre 1971. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte : 1970-1972*, pp. 140-143.

²⁴ Si la suppression des colis de Noël est bien l'élément déclencheur, il n'est pas la cause de ces révoltes. Sans doute généralise-t-il ce mouvement de lutte mais celui-ci était en état de latence. Le juge d'application des peines à la centrale de Clairvaux, M. Petit, avait exprimé une grande inquiétude concernant l'ambiance de l'établissement dans

de ce moment, l'action collective semble progressivement se structurer. Elle commence véritablement en décembre 1971, lorsque des détenus de la centrale Ney à Toul tentent de se faire entendre.

Le 5 décembre 1971, deux cents détenus du quartier des adultes refusent de regagner leur cellule après la promenade et demandent à voir le directeur de la prison, M. Galiana. Ils présentent leurs revendications en présence de l'aumônier, l'Abbé Velten, seule personne de confiance à leurs yeux. Velten les transmet au procureur de la République. Les prisonniers réintègrent leur cellule. Mais faute de réponses, les détenus « adultes » entreprennent un arrêt de travail et occupent les ateliers. Le quartier des jeunes se joint à la contestation. L'ensemble des prisonniers réclame le départ du directeur. Si la direction est provisoirement confiée à Divisia, l'administration laisse croire, à dessein ou non ²⁵, que ce remplacement est définitif. Lorsque Le Corno, directeur de l'Administration pénitentiaire, réaffirme clairement que Galiana est toujours directeur de Toul, les détenus se sentent abusés. Malgré de nombreux transferts pour briser le mouvement, une véritable insurrection éclate le lundi 13 : 130 détenus brisent les portes des dortoirs. Les forces de l'ordre, aux alentours depuis jeudi, interviennent et en quelques minutes l'assaut provoque 23 détenus blessés.

Six revendications sur douze concernent l'amélioration des conditions de détention : « amélioration du nécessaire (nourriture) », « des douches collectives », « de la cantine », « du chauffage dans les cellules » ; « demande de régularisation des situations dentaires » et « suppression du rationnement du pain ». Dans la première brochure du

un rapport au Ministère en décembre 1970. Suite à la tentative d'évasion de six détenus par les égouts, des surveillants ont pensé ouvrir les vannes et noyer les détenus. Ce ne fut pas le cas mais les gardiens frappèrent violemment les détenus qui pourtant n'ont opposé aucune résistance au moment de leur arrestation. Stéphane Douailler et Patrice Vermeren, « Mutineries à Clairvaux », *Révoltes logiques*, Automne / Hiver 1977, vol. 6, page 91.

²⁵ Voir à ce propos le « Rapport de la commission d'enquête sur les événements de la maison centrale de Toul » présidée par M. Schmelck publié dans la *Revue de science criminelle et de droit comparé*, janvier/mars 1972, n°1, pp. 136-149. Voir aussi, pour contrebalancer l'interprétation, l'enquête menée par le Comité Vérité Toul, *La révolte de la centrale Ney*, La France sauvage, Gallimard, 1973 ou la chronologie très détaillée des archives du GIP/IMEC dossier « Toul et Nancy ».

GIP (mai 1971), Toul est déjà mentionné pour le non-respect des soins médicaux, notamment dentaires, et pour le manque d'hygiène des cellules : un détenu déclare y avoir attrapé la gale. Les détenus exigent aussi de pouvoir correspondre comme il en a été décidé « par les personnes compétentes ». Deux autres revendications remettent en cause le fonctionnement même du pénitencier : une meilleure rémunération du travail pénal et la suppression des galons dits de bonne conduite afin que chacun puisse pratiquer du sport. D'une part, l'Administration pénitentiaire est accusée d'exploiter les détenus qui reçoivent un salaire très faible et doivent rembourser les frais de justice. Ils réclament un alignement sur les conditions de travail de la société du dehors ou, tout au moins, une réduction du décalage existant. D'autre part, les détenus remettent en question le système de gratification/sanction. Appliquer ce processus à l'activité sportive est un obstacle à la prétendue réinsertion : le sport n'apporte-t-il pas en détention un équilibre psychologique et physique nécessaire à l'amendement du détenu et évidemment à sa santé ? Les trois dernières revendications concernent les sanctions propres à la direction de la prison de Toul : « suppression des quartiers d'isolement », « amélioration des quartiers disciplinaires » et d'une manière générale « un meilleur traitement vis-à-vis des détenus vu les sévices, aussi bien moraux que corporels ». Les brimades, l'humiliation mais aussi les coups et passages à tabac sont fréquents à Toul. La direction est mise en cause.

Si la mutinerie de Toul s'est terminée par de nombreux dégâts matériels, il n'y a pas eu de préméditation de la part des contestataires. Avec Toul, est née une nouvelle forme de lutte différente de celle mise en oeuvre par Bontemps et Buffet. Les détenus de Ney n'ont voulu mettre aucune personne en danger. Si de nombreux locaux sont ensuite détruits, il faut se rappeler la chapelle intacte, symbole de la relation de confiance et de solidarité établie avec les aumôniers. La résistance des détenus s'effectue en deux temps : le 5 décembre, il réclament un dialogue avec la direction et le 13, n'étant pas écoutés, ils s'insurgent mais

sans violence contre le personnel. L'opinion est mobilisée et semble prendre conscience des conditions de détention dans les prisons françaises. De plus, les témoignages des aumôniers Velten et Amedro et la déclaration de la psychiatre Rose ²⁶ stupéfient l'opinion qui oublie la campagne de dénigrement contre les détenus menée par les autorités et relayée par la presse suite aux morts de Clairvaux quelques mois auparavant. « Un sondage de la S.O.F.R.E.S. fin décembre indique que 57% des personnes interrogées sont d'accord avec l'action des aumôniers et du médecin psychiatre. On est passé des hurlements à un début de compréhension des problèmes » ²⁷. Le ministre, lui, va répondre à cette sédition par la création d'une commission d'enquête. D'une manière générale, le rapport officiel reconnaît les dysfonctionnements de cet établissement et la sévérité de son directeur : entre octobre et novembre 1971, 191 sanctions ont été prises sur 540 détenus par le prétoire de la centrale Ney. Le nombre est étonnamment élevé. La commission d'enquête reconnaît « un régime disciplinaire strict, voire rigoureux, que les impératifs de sécurité et d'ordre ne justifiaient pas toujours pleinement à l'égard de l'ensemble de la population pénale » ²⁸. Mais le rapport est mal accueilli par le GIP, le Comité Vérité Toul et les détenus car il limite cette critique à Toul. De multiples mouvements de contestation et de solidarité se poursuivent dans le monde carcéral français : dans les prisons de Nîmes, Amiens, Loos-lez-Lille, Rouen, l'île de Ré et Fleury-Mérogis. Mais si le mouvement grandit en ampleur, il croît aussi en violence.

Le 13 janvier 1972, les détenus de la prison Charles III de Nancy communiquent leurs revendications à l'administration. Le lendemain, ceux qui avaient porté ces réclamations

²⁶ Le Docteur Rose n'a pas remis en cause la prison dans sa globalité, elle a dit ce qu'elle a vu. « Tel jour, à tel endroit, j'étais là et j'ai vu ; à tel moment, untel m'a dit... et je l'ai entendu ; j'ai fait telle demande ; voici ce qui me fut répondu par le directeur et j'en porte témoignage sous la foi du serment ». DE II n°99 : « Le discours de Toul », page 237. Le Dr Rose raconte un quotidien effroyable entre censure, promiscuité, manque de soins et ceintures de contention. GIP2 - Aa-14 et GIP2 - Dc-07. Le rapport de Mme Rose est également publié dans *Le Groupe d'Information sur les Prisons. Archives d'une lutte (1970-1972)*, pp. 164-166. Michel Foucault a lu ce discours lors d'une conférence de presse le 16 décembre puis celui-ci est publié dans *La Cause du peuple/J'accuse* le 18.

²⁷ Comité Vérité Toul, *La révolte de la centrale Ney*, page 336.

²⁸ « Rapport de la commission d'enquête sur les événements de la maison centrale de Toul », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, page 138.

sont mis au mitard. Le 15 janvier, trois cents détenus se révoltent. Les prisonniers du quartier des travailleurs décident de monter sur les toits pour adresser directement leurs revendications à la population. Ils ont ensuite ouvert les cellules d'un autre quartier : le cellulaire. À partir de là, une majorité de détenus s'est mise à tout casser. Les mutins n'envisageaient pas de détruire les bâtiments mais selon l'un d'entre eux : « il y avait un peu de rage, de colère, de haine peut-être, je ne sais pas trop, contre le traitement qu'on leur avait infligé durant des années »²⁹. Après une intervention violente des forces de l'ordre, les révoltés sont maîtrisés et le lendemain, cinquante d'entre eux sont transférés vers Metz et Toul. Comme à la centrale de Ney, les détenus ont décidé de ne porter atteinte à aucun personnel mais de nombreux dégâts matériels ont lieu. Les réactions de l'opinion sont donc de nouveau mitigées.

La première préoccupation des prisonniers de Nancy est d'attirer l'attention. N'ayant pas été entendus par les autorités, ils souhaitent s'adresser directement à l'opinion. Les toits sont le meilleur endroit pour être vu : pas de tentative d'évasion mais une volonté de faire connaître leurs revendications. Enroulant leurs tracts autour de cailloux, ils les lancent à la population. Les réclamations des détenus de la maison d'arrêt de Nancy diffèrent quelque peu de celles de la centrale de Toul, le type d'établissement a son importance dans le mode de vie carcéral. Certaines revendications sont pourtant similaires : amélioration de l'ordinaire, protection juridique et droit à l'information. Mais au-delà des réclamations des détenus de Ney, ceux de Charles III abordent le problème de la manière dont est rendue la justice. Ils mettent directement en accusation les systèmes pénal et judiciaire : « les lundi, mardi, mercredi, les détenus passant devant le tribunal correctionnel de Nancy, se voient infliger des peines beaucoup trop lourdes par rapport aux détenus passant devant le tribunal les autres jours, POURQUOI !!! » L'irrégularité de la justice et la sévérité de certains procureurs sont dénoncées. De plus, ils accusent vivement l'Administration pénitentiaire de ne pas tendre vers leur prétendue mission de réinsertion. Les détenus

²⁹ Archives IMEC - GIP2 - Dc-09.

sollicitent en particulier une amélioration des conditions de sortie : les suppressions de la tutelle pénale et de l'interdiction de séjour. Les revendications tendent de plus en plus vers une remise en cause du système juridico-pénal et dépassent l'ordre du pénitencier. Cette critique sévère de la Justice va s'accroître encore avec l'inculpation, le 18 février, de six détenus accusés d'être les meneurs de la mutinerie, « d'action à force ouverte, de destruction d'édifice public et de violences à agents »³⁰ en vertu de la loi anticasseurs. De nombreuses révoltes succèdent encore à celle de Nancy : L'île de Ré, Fresnes, Riom, etc. L'évolution du mouvement peut être illustrée par la déclaration tenue par les détenus de la Centrale de Melun : un texte sur les dysfonctionnements de l'institution pénitentiaire et du système judiciaire.

Cette déclaration s'adresse « à la presse et aux pouvoirs publics ». Même si les prisonniers de Melun espèrent des réformes de la part des pouvoirs publics, ils souhaitent en premier lieu, comme à Nancy, informer et mobiliser la population. Si la presse ne relaie pas l'information, nul n'est sûr d'échapper à la révolte. La violence resterait le seul moyen d'interpeller : les autorités et les journaux parleraient nécessairement des dégâts, des colères et de l'intervention des forces de police. L'appel est ainsi lancé.

À l'origine de cette déclaration, se pose la nécessité de responsabiliser les détenus : « la réinsertion sociale des prisonniers ne saurait être que l'œuvre des prisonniers eux-mêmes ». Les détenus appellent donc l'administration au dialogue. Il est indispensable, à leurs yeux, de créer « un comité de prisonniers responsables, élu démocratiquement par l'ensemble de la population pénale de chaque établissement sous le contrôle de la commission locale de placement dirigée par le juge d'application des peines ». Ce comité serait mandaté pour discuter avec l'administration. Ce dialogue permettrait de réformer le système en considérant l'expérience de la détention. De retour à la vie sociale, le libéré est seul ; que peut-il espérer s'il n'a pas pu se prendre en charge dans la détention ? Les

³⁰ *Esprit*, 1972, tome 40, « Journal à plusieurs voix : La justice est passée », page 101.

détenus reconnaissent qu'à bien des égards la vie à la Centrale de Melun est plus supportable qu'à Toul. « Les sévices n'existent pas et l'atmosphère entre surveillants et prisonniers est, dans l'ensemble, assez bonne ». Mais si chaque prison a son propre règlement et ses conditions de détention spécifiques, une même question se pose à tous les détenus : « quand et comment s'effectuera notre retour à la vie libre ? ». Les prisonniers de Melun, au delà des divergences pénitentiaires, posent la question de la libération. Ils exposent alors leurs « suggestions ». La courtoise ironie consiste à « suggérer » à l'Administration pénitentiaire d'appliquer la loi prescrite par le pénal, la pertinence à citer les références des articles du Code de procédure pénale concernés et à les rappeler. Les détenus reviennent sur l'inapplication de la loi concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle, développent l'idée selon laquelle toute peine doit avoir un terme (même la perpétuité), proposent la participation active des surveillants et des détenus concernés aux différentes commissions présidées par le JAP, réclament la suppression du casier judiciaire et demandent à ce que soit reconnu le travail pénal (alignement des conditions sur l'extérieur et remise d'un certificat de travail par l'Administration pénitentiaire). Les détenus de Melun souhaitent donc organiser davantage leur détention. Ils suggèrent par exemple de verser une allocation alimentaire pour payer leur nourriture. Pour cela, il faut être rémunéré convenablement. En bref, ils souhaitent devenir les acteurs de leur réinsertion sociale et réduire la distance entre le dehors et le dedans.

Aux côtés de leurs « suggestions », ils ne posent qu'une « seule exigence : n'encourir aucune sanction pour la présente initiative ». L'administration choisit pourtant d'envoyer au mitard ceux qui ont choisi d'être les porte-parole des autres. Cette condamnation renforce la solidarité dans la résistance et le 16 février 1972, 180 prisonniers font la grève et occupent leurs ateliers pendant les heures de travail. Les prisonniers de Melun poursuivent leur lutte basée sur la non-violence à travers un moyen d'action

caractéristique du monde du travail dans la société du dehors : la grève. La grève est l'expression d'un mécontentement, elle est imposée comme une pression pour obtenir gain de cause : l'amélioration des salaires entre autres. Pendant le temps de l'arrêt de travail, les ateliers ne fonctionnent pas, ne produisent pas ; ce qui implique nécessairement des pertes pour l'employeur. Elle est une rupture du contrat passé entre l'employeur et les travailleurs (libres ou détenus) et une volonté de renégocier les conditions de travail. Mais pour que la grève fonctionne, il faut que le mouvement de contestation soit uni. La grève est une résistance par la solidarité. Leur action s'aligne ainsi sur leur revendication : réduire le décalage avec les normes et les conditions de vie de la société. Par cette modalité d'action caractéristique de la sphère du travail, ils souhaitent relier le « nous » (les prisonniers) et le « vous » (le dehors) qui s'opposent si nettement dans leur déclaration. Nous sommes « conscients de nos devoirs de prisonniers, mais aussi de nos droits d'hommes ».

Pendant cet hiver 1971-1972, les détenus ont pris conscience de la force à puiser dans la solidarité d'une lutte. Exposer des revendications communes à tous les détenus d'une même prison est une forme de lutte organisée, non-violente, cohérente avec le dialogue qu'ils réclament. Il est parfois impossible d'éviter la mutinerie, les revendications n'étant pas entendues. Les détenus réclament une amélioration des conditions de détention pour atténuer les contraintes carcérales qui s'exercent sur leurs corps. Le système pénitentiaire est attaqué dans sa matérialité. Sans évoquer les sévices, les carences alimentaires provoquent de graves troubles physiques (la perte des cheveux, des dents et divers dysfonctionnements physiologiques). La prison dépossède l'homme de ses repères et des rôles qu'il tenait à l'extérieur. Elle lui ôte toute autonomie et structure la dépendance à laquelle il est astreint. L'abolition forcée de la pudeur et de l'intimité font parties des servitudes quotidiennes qui déshumanisent la personne et la dépouillent de sa vie privée.

Les détenus réclament la dignité qui est due à tout homme. Leurs révoltes sont des résistances au pouvoir de la prison et à l'autorité de la détention. Elles sont un mélange de spontanéité et d'organisation et mettent en évidence le décalage existant entre les grands principes de 1945 et leur réalité.

De Toul à Melun, les revendications évoluent et changent de cible. À mesure que les révoltes progressent, les réclamations touchent de plus en plus au système répressif dans son ensemble. Au delà du pénitencier et de l'amélioration du quotidien, les détenus tendent vers une critique des systèmes pénal et judiciaire. Face à cette nouvelle situation, le GIP va modifier son travail pour être au plus près de ce que les détenus ont à dire.

3° Le GIP modifie son action.

À la fin du mois de mai 1972, le GIP fournit aux militants une importante chronologie du mouvement des prisons et des événements qui se sont déroulés depuis le 14 janvier 1971

³¹. Ce document, utile à chaque militant, est une source indéniable d'information permettant de visualiser les actions entreprises par les prisonniers et le GIP. Cette archive est également, rétrospectivement, fort précieuse : elle met en évidence la diversité des modalités d'action du GIP et reflète une corrélation entre la lutte des prisonniers et celle du GIP. Elle traduit, aux côtés de l'ensemble des archives, l'évolution du combat et la modification de l'action du GIP face aux luttes des prisonniers. Les revendications des prisonniers se sont radicalisées avec les mutineries de Toul et de Nancy et l'action du GIP s'est durcie face à la répression qui a découlé de ces révoltes : les renvois du docteur Rose, des aumôniers Velten et Amedro à Toul, de l'assistance sociale Madame d'Escrivan à Fresnes et le procès des six détenus de Nancy. Pour Michel Foucault et le GIP, il semble que le processus soit toujours le suivant : les détenus exposent leurs revendications, l'administration ne les prend pas en considération et sanctionne les contestataires. Les

³¹ Archives IMEC - GIP2 - Ac-05 : dossier "communications aux militants".

prisonniers s'indignent et se révoltent. S'ajoutent enfin à ce mécanisme les nombreux transferts pour briser le mouvement. L'administration conclue ainsi par une nouvelle répression. Les mutineries de l'hiver 1971-72 vont donc modifier profondément le travail d'investigation du GIP.

Tout d'abord, se pose pour le GIP la nécessité de relayer les revendications des prisonniers durant les mutineries. Si le GIP ne lance aucun appel à la révolte, il soutient les luttes et « se propose d'organiser l'aide extérieure agissante, qui doit être animée d'abord par les anciens détenus et les familles de détenus, mais qui doit rassembler de plus en plus de travailleurs et de démocrates »³². Le GIP a commencé à donner la parole aux détenus par l'intermédiaire des questionnaires. Pendant l'hiver 71-72, les prisonniers prennent eux-mêmes la parole : les *Cahiers de revendications sortis de prisons lors des récentes révoltes* sont donc logiquement publiés³³. Cette brochure s'adresse plus aux détenus et à la population qu'à l'administration. Celle-ci a déjà reçu les revendications pendant les mutineries. Ces cahiers regroupent, dans une première partie, les revendications des détenus des prisons de Toul, Loos, Nîmes, Melun, Nancy, Fresnes et La Santé à Paris. La cohérence des différentes sollicitations, qu'elles proviennent de maisons d'arrêt ou de centrales, confère à ce cri de révolte national une force certaine. La deuxième partie pose la question de savoir si le système pénitentiaire peut être réformé. De possibles résistances sont évoquées par d'anciens détenus. La « mission de l'équipe pénitentiaire » est traitée dans ce point à partir des dépositions de Mme d'Escrivan, assistante sociale licenciée de Fresnes et de Mme Rose, psychiatre licenciée de Toul. Exposer ainsi ces deux déclarations revient clairement à mettre en doute la possibilité pour le travailleur en détention de remplir sa « mission ». Madame Rose, ainsi que les aumôniers Velten et Amedro, sont renvoyés le 28 janvier 1972 tandis que le directeur de la

³² Gilles Deleuze, « Ce que les prisonniers attendent de nous... », *Le Nouvel Observateur*, 31 janvier 1972. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, page 194.

³³ GIP2 - Aa-14 : « Cahiers de revendications sortis des prisons lors des récentes révoltes ». Publiés en avril 1972.

centrale de Ney, M. Galiana, est toujours en poste et que le surveillant-chef, accusé de brutalités sur des détenus, est démis de ses fonctions le 9 février mais promu directeur à la maison d'arrêt de Montargis. Mme d'Escrivan, elle, est congédiée après huit années d'exercice pour avoir pris la défense d'un détenu attaché et roué de coups dans le ventre lors de son séjour au mitard (pour tentative de suicide). Elle s'interroge dans son rapport datant du 8 janvier 1972 sur les risques de l'honnêteté. Les personnels pénitentiaires qui s'investissent dans la lutte pour l'information afin de faire respecter les droits de la personne incarcérée doivent-ils en effet risquer de perdre leurs emplois ? Enfin, la troisième et dernière partie de cette brochure conclut sur « la mise en place de la réforme », sur le sens des luttes et dénonce l'amnésie orchestrée par les autorités qui consiste à oublier la vraie question : « pourquoi des prisons ? » Le premier tournant dans la modification de l'action du GIP est donc imposé par les mutineries de l'hiver 1971-72 et accentué par le renvoi de ces personnes qui ont osé dire *l'intolérable*. Le GIP doit soutenir ce soulèvement et relayer les revendications des oubliés du dedans.

Le second tournant s'effectue avec l'inculpation des six mutins de Nancy. Le GIP doit désormais préparer le procès et informer sur ce scandale de la Justice. La lâcheté de la Justice réside dans l'accusation de six détenus sur trois cents. L'administration ne voulant pas se remettre en cause rejette l'idée selon laquelle les détenus, dans leur ensemble, peuvent se révolter. L'hypocrisie consiste à affirmer qu'un mouvement collectif n'est possible qu'avec des meneurs, qu'une mutinerie de prisonniers est le fruit d'un petit nombre. En échange d'une remise de peine, un « mouchard » donne six noms. Le procès peut avoir lieu ³⁴. Les peines vont de cinq à huit mois ferme. La question que les détenus, les témoins en faveur des accusés et le GIP veulent poser est celle de la justice en général. Ce procès est l'occasion d'opérer un glissement du champ pénitentiaire vers le

³⁴ Il se déroule le 8 juin 1972. Les détails de ce procès sont présentés dans les archives du GIP : déclarations des six détenus, des témoins, procès verbaux des surveillants, tous les actes et le réquisitoire.

champ judiciaire. Les six meneurs inculpés sont six jeunes ouvriers représentatifs de cette partie précise de la population touchée prioritairement par la justice pénale. Les six jeunes gens appartiennent à l'équation « classe défavorisée-classe détenue »³⁵. Ce procès met en évidence l'exercice d'une justice de classe. L'inculpation des six détenus va entraîner deux conséquences majeures dans la modification de l'action du GIP. D'une part, un usage plus massif des tracts et une violence plus prononcée de ceux-ci et d'autre part, une collaboration plus serrée avec des groupes d'avocats afin de mieux informer sur les droits des personnes incarcérées.

D'abord donc, d'après le dépouillement des archives du GIP, treize tracts sur trente-neuf traitent uniquement de ce procès politique et trois autres l'évoquent en grande partie, représentant plus d'un tiers du dossier. Cinq tracts sont des soutiens de prisonniers d'autres prisons : Melun, Grenoble, Toulouse en particulier. Ils annoncent la création de comités de soutien, des grèves de la faim, des lettres envoyées au tribunal de Nancy, etc. De même, pour manifester son désaccord, il est possible de signer un tract qui résume l'affaire de ces jeunes accusés et demande à la société de se responsabiliser. Ce tract est singulier de par sa fonction car il agit comme une pétition : « Si vous êtes d'accord avec ce texte, diffusez-le et faites-le signer ». Bien sûr, de nombreux autres tracts sont conçus par des groupes autres que Nancy et s'intéressent à « leurs » prisons. Ils révèlent d'autres scandales, comme un tabassage de plusieurs détenus par des surveillants le 25 février 1972 à la prison de Fresnes. Certains tracts annoncent aussi des révoltes qui ont eu lieu après des revendications non satisfaites. L'originalité et la pertinence du GIP est d'utiliser également certains tracts pour mettre en évidence ses modalités de travail et établir les bilans de son action. Le GIP-Nancy relate par exemple la journée du 26 février 1972 où une délégation a essayé d'enquêter sur le sort des six mutins accusés. Ce tract expose la

³⁵ Michel Fize distingue l'équation classe défavorisée-classe détenue de l'équation classe défavorisée-classe délinquante. *Qui sont-ils ? Essai de définition de la population des entrants en prison*, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, Service des études de la documentation et des statistiques, CNERP, « Travaux et documents », décembre 1981, n°13. Statistiques pour l'année 1976.

manière dont la délégation a entrepris son action et établit le bilan de cette journée. Plus généralement, le tract est, par définition, un texte de propagande plus ou moins court distribué gratuitement. Il doit attirer l'attention et susciter le questionnement. Le tract est conçu pour aller à l'essentiel lui conférant par là-même un caractère réducteur. L'avantage indéniable du tract est qu'il peut se diffuser facilement, dans la rue et même dans la détention. Le 15 janvier 1972, un tract est distribué devant la prison de Fleury-Mérogis au cours d'une manifestation : « vous ne serez plus jamais seuls, courage ! ». La finalité de ce tract est d'entrer dans la détention. Mais le tract est également un moyen d'information et de revendication utilisé par les détenus eux-mêmes (par les maoïstes emprisonnés ou par les révoltés de Nancy par exemple). Un tract sorti de prison suffit à faire savoir, reste ensuite à le communiquer. Le tract est donc un moyen efficace pour faire circuler l'information de l'extérieur vers l'intérieur, de l'intérieur vers l'extérieur mais aussi au sein même de la détention ou au sein de la société du dehors. Son impression ne coûtant pas chère, il est possible d'en produire une grande quantité. Si ce moyen de transmission possède de nombreux avantages, un inconvénient subsiste : son aspect simplificateur. Simplifier c'est interpeller par des formules. À propos de l'affaire Rives-Henry, le GIP reprend par exemple un slogan des luttes ouvrières : « Qui vole un pain va en prison, qui vole des millions va au Palais Bourbon ! » Simplifier c'est aussi parfois utiliser la bande dessinée ou le dessin : une technique d'action qui favorise l'attention et la mémoire. Le tract est une stratégie de communication brève, qui apostrophe. Il a aussi cette propriété d'informer sur la manière d'agir du groupe qui le diffuse. Concernant le GIP, les tracts diffèrent de ton d'un groupe à l'autre ou d'une action à l'autre. Il existe une grande disparité entre eux. Le tract distribué le 4 décembre 1971 à l'occasion de la première manifestation des familles de détenus, disant leur désaccord avec la suppression des colis de Noël, explique « qui sont les détenus » et « qu'est-ce que la vie en prison ». Il critique sévèrement le système des prisons mais ne cherche pas à provoquer ou à choquer par

des formules. De même, le GIP-Lyon communique, au travers d'un tract, l'information selon laquelle la police cherche à intimider les membres du GIP. Il relate ainsi la journée du 15 janvier 1972 où des militants ont été conduits au commissariat. Certains tracts en revanche prennent une connotation propagandiste très marquée, à l'instar de ceux co-signés par le Secours Rouge. De nombreux tracts condamnent la réforme du Garde des Sceaux. Une dizaine se partagent les problèmes de la suppression des colis de Noël, l'inefficacité de la commission Schmelck, l'inapplication de la réforme Pleven et le scandale de l'éviction du docteur Rose. Les slogans se durcissent après les révoltes de l'hiver 71-72 et plus encore avec le procès de Nancy : ils accusent directement le ministre de la Justice. Les slogans se font plus violents : « Pleven assassin », « Pleven dehors », « Pleven au rebut » ou « Pleven c'est le ministre de l'injustice et du mensonge ». Les tracts ont donc différentes fonctions : annoncer des scandales précis, des manifestations, relater une journée d'action, etc. Cette modalité d'action courante est utilisée par le GIP depuis sa création mais il est indubitable que le procès des détenus de Nancy accentuent leur fréquence et transforme leur tonalité : ils se font plus violents.

Du procès de Nancy découle une seconde conséquence sur les modalités d'agir du GIP : la nécessité de se tourner plus encore vers le droit et la protection juridique. Une étroite collaboration va donc naître entre le GIP et certains avocats, notamment avec le groupe « Défense Collective ». Les 26 et 27 février 1972, quarante avocats, un représentant de l'APL et un membre du GIP créent ce collectif. Le GIP partage avec lui quelque temps son adresse au 73 de la rue Buffon. Quelques tracts sont signés en commun. Mais surtout, Défense collective publie *Le manuel de l'arrêté* que devait préparer au départ le GIP ³⁶ : « N'importe qui peut aujourd'hui, en sortant de chez lui au mauvais moment, être interpellé, tabassé, embarqué par les flics, inculpé de violences à agents par un juge empressé de témoigner sa totale confiance à tout rapport de flic, fiché par les

³⁶ « [...] il est bon de savoir ce qui nous menace ; mais il est bon aussi de savoir comment se défendre. Une de nos premières tâches sera de publier un petit *Manuel du parfait arrêté*, doublé évidemment d'un *Avis aux arrêteurs* ». Extrait du manifeste du GIP présenté par Michel Foucault le 8 février 1971.

Renseignements Généraux comme agitateur, présenté dans la presse comme casseur ou provocateur grâce à de nombreux communiqués de presse de la Préfecture de Police, emprisonné comme organisateur de désordres qu'un ministre qualifiera de complot international ». Voici comment débute ce petit manuel de 32 pages destiné à « diminuer les capacités de répression anti-populaire de la bourgeoisie »³⁷. Ce passage rappelle clairement certains textes du GIP : « Nul de nous n'est sûr d'échapper à la prison »³⁸ car « la prison débute bien avant ses portes. Dès que tu sors de chez toi »³⁹. Ce manuel est divisé en trois parties : comment prendre l'offensive face à la police, puis face à la justice et le dernier volet est consacré à la prison. Il est impératif de faire respecter ses droits dans la détention : « refusez les pratiques humiliantes des matons », « demandez à voir le règlement », « si vous subissez des sévices, portez plainte. Faites également prévenir le GIP » ; telles sont les recommandations. Défense Collective ne prône qu'une seule attitude : la résistance. « On est en présence d'ennemis et on doit les traiter comme tels ». Il faut connaître et utiliser ses droits pour lutter contre la répression. Défense Collective préconise différentes modalités d'action et de résistance dont les contre-enquêtes populaires et la plainte. En annexe, le groupe d'avocats propose un modèle de cette dernière. « La seule connaissance des droits que nous rappelons n'est donc pas suffisante pour contrecarrer l'arbitraire. Mais de multiples expériences prouvent que leur ignorance entraîne une attitude de soumission qui le renforce puissamment. Donner des éléments qui permettent de prendre l'offensive contre la répression policière et judiciaire, tel est l'objectif de ce manuel ». A l'instar du GIP, Défense Collective se donne pour finalité de lutter contre l'ignorance et le silence. La résistance n'est possible que si l'on est informé⁴⁰.

³⁷ Archives BDIC – F delta Res 576/5/5/2 : archives GIP.

³⁸ Première phrase du Manifeste.

³⁹ DE II n°90 : « La prison partout », page 194.

⁴⁰ Dans le même esprit, Denis Langlois publie *Le guide du militant*, Seuil, 1972. « Il est important de connaître les subtilités de ce droit pour en dénoncer les contradictions et montrer de quelle façon le pouvoir viole sa propre légalité lorsqu'elle constitue pour lui un obstacle ». Le président de la Ligue des droits de l'homme veut « démonter les mécanismes de la loi, les rendre plus familiers » et permettre ainsi de se défendre. Le guide expose les différentes situations qui peuvent se présenter au militant : face à la police, à la justice, à la prison, dans les internements psychiatriques, face à l'armée, à l'information, au sein des associations, dans les réunions, les manifestations ou lorsque l'on est un militant étranger. Ce guide est particulièrement intéressant pour les annexes

La collaboration avec les avocats est pour le GIP un principe de combat permettant d'introduire du droit dans cette zone d'où il est exclu. L'inculpation des six révoltés de Nancy ne fait qu'accentuer cette exigence. En février 1972, le GIP (intellectuels et avocats ⁴¹) réclame la création d'une commission afin « d'entrer et voir » : « Nous demandons comme l'ont fait les détenus, que soient donnés à une commission du GIP les moyens : 1° de pénétrer dans la prison de Nancy ; 2° de constater l'état des blessés et les soins qu'ils reçoivent ; 3° de s'informer sur le sort des détenus transférés ; 4° de veiller à ce que les revendications des détenus soient examinées sérieusement » ⁴². Le procès et l'inculpation des jeunes mutins de Charles III vont donc considérablement mobiliser les militants du GIP.

Voilà donc, pour une bonne part, les actions entreprises par le GIP consécutivement aux soulèvements de l'hiver 1971-72. Mais après s'être soulevés contre les murs et les institutions, les détenus semblent se révolter contre eux-mêmes. Le nombre de suicides ne cesse d'augmenter. Ce grave problème devient, de fait, la préoccupation du GIP.

Intolérable n°4 s'intitule *Suicides de prison*. Cette brochure est attribuée à Daniel Defert et Gilles Deleuze. Elle est rédigée en avril 1972 et paraît en février 1973. Co-signée avec le Comité d'Action des Prisonniers (C.A.P.) et l'Association de Défense des Droits des Détenus (A.D.D.D.), elle annonce la fin du GIP et la mise en place d'un relais assuré en partie par les prisonniers eux-mêmes. *Suicides de prison* regroupe la liste des 37 suicides connus du GIP dans les prisons françaises en 1972 ; des lettres de H.M. (Gérard Grandmontagne suicidé le 25 septembre 1972) ; un commentaire sur ces lettres ; cinq

qu'il propose : des textes officiels dont la loi « anti-casseurs » ou les articles D.490 à D.496 du Code de procédure pénale sur « le régime spécial de détention » ainsi que des adresses utiles dont celles du GIP et de Défense Collective. Denis Langlois fournit des conseils pertinents pour favoriser la résistance du militant face au pouvoir répressif en les encadrant de la loi en vigueur. Il explique ce qu'il est légal de faire pour contourner la loi coercitive.

⁴¹ Jean-Paul Sartre, Jean Chesneaux, Michel Foucault, Maurice Clavel, Pierre Halbwachs, Gilles Deleuze, Jean-Pierre Faye, Michèle Manceaux, Jeannette Colombel, Alain Jaubert, Hélène Cixous, Jean Gattegno, Maître George Kiejmann et Maître Marianne Merleau-Ponty.

⁴² Archives IMEC - GIP2 - Ad-24.

documents relatifs à des suicides ; un entretien avec le Docteur Fully, inspecteur de la médecine pénitentiaire et un exemple de plainte déposée par l'ADDD.

La liste des 37 suicides précise la date, le lieu, le nom du détenu et la manière dont il a procédé. Le GIP, le CAP et l'ADDD expliquent, insistant sur le titre de cette publication, que « ces suicides ne se sont pas seulement passés **en** prison [...] [mais que] ce sont des suicides **de** prison ». Ces suicides sont l'expression d'un combat contre les systèmes pénal et pénitentiaire qui les exclut et les isole en les enfermant : « ils font partie de la révolte chez ces hommes qui n'ont que leur corps pour se battre et résister »⁴³. Le système pénal et la prison sont directement responsables de ces suicides. Les promesses dérisoires et non tenues, nous affirment les signataires de ce texte, sont une des causes principales de ce drame carcéral. Les lettres de H.M., elles, sont une parole brute sortie d'une cellule de la maison d'arrêt de Fresnes. Une présentation éclaire la vie de cet homme, drogué, victime de la corruption policière, désormais prisonnier et soumis à la répression pénitentiaire du fait de son homosexualité. Pour cette raison, il est jugé au prétoire et condamné à six jours de mitard où il se pend. Cette correspondance entretenue avec un de ses frères et avec des amis montre bien évidemment le besoin de communiquer avec l'extérieur mais aussi les mécanismes implacables qu'exerce la société à l'encontre des drogués. À ce témoignage succède un commentaire notant la frontière « souvent étroite entre une tentation permanente de suicide et la naissance d'une certaine forme de conscience politique qui se développe en prison même ». La violence de l'incarcération peut en effet entraîner une lutte contre l'institution (nous l'avons vu précisément à travers les mutineries) mais peut aussi se retourner contre soi, comme dans les cas d'automutilations ou de suicides. Les suicides, tentatives de suicide, automutilations et grèves de la faim sont recensés par l'Administration pénitentiaire dans la rubrique « incidents de détention » aux côtés des agressions contre le personnel et des évasions. Cette classification atteste que l'Administration pénitentiaire ne distingue pas un

⁴³ Texte de présentation de cette quatrième brochure.

mouvement revendicatif d'un acte de désespoir ou d'un problème de sécurité. Dans *Intolérable n°4* suivent ensuite « cinq documents sur des suicides » dont une citation à comparaître devant le prétoire pour un détenu accusé de s'être tailladé le bras. La violence retournée contre soi est donc passible de punition en prison. Cette quatrième publication du GIP présente ensuite un entretien avec le Docteur Fully qui déclare d'emblée : « Vous savez, je ne suis pas d'accord avec tout le monde au ministère ». Dans ce « compte rendu », le Docteur Fully reconnaît la responsabilité du directeur de Fresnes dans le suicide de Gérard Grandmontagne puisqu'il avait connaissance du dossier psychiatrique de ce détenu. Fully dénonce l'hypocrisie de l'Administration pénitentiaire qui prétend ne pas réprimer une tentative de suicide mais qui condamne au mitard un prisonnier qui aurait détérioré un drap pour essayer de se pendre. Pour conclure cette brochure, un exemple de plainte déposée par l'A.D.D.D. sur un cas de suicide est exposé afin de montrer que la lutte est possible, que l'information peut enrayer certains rouages d'un pouvoir qui paraît immobile et figé.

Cette brochure est la dernière du GIP qui dès sa création veut servir de relais : après s'être mobilisé pour donner la parole aux prisonniers, il se retire progressivement lorsque ceux-ci prennent leur lutte en main. L'autodissolution du GIP débute en décembre 1972 mais le groupe continue d'agir jusqu'en juin 1973 ⁴⁴. Il s'efface graduellement au profit du Comité d'Action des Prisonniers qui sort le premier numéro de son journal le 11 décembre 1972 et de l'Association de Défense des Droits des Détenus dont la création est annoncée le 3 décembre.

Le noyau fondateur du Comité d'Action des Prisonniers (Serge Livrozet, Michel Boraley et Claude Vaudez) est issu du mouvement de lutte de la centrale de Melun. Un des « buts et

⁴⁴ *Le CAP, journal des prisonniers*. Les n°3 du 15 février, n°4 du 15 mars 1973 et n°5 du 15 avril évoquent différentes actions des GIP de province. Le n°6 du 15 mai informe de la participation du GIP à une conférence/débat à Grenoble le 8 juin 1973. Archives BDIC.

définitions du CAP » est la proposition déjà défendue dans leur « déclaration » : « La réinsertion sociale des prisonniers ne saurait être que l'œuvre des prisonniers eux-mêmes ». S'ils n'ont pu obtenir satisfaction pour avoir le droit de créer au sein de la détention des comités de détenus démocratiquement élus, une fois libérés, ils forment le CAP. Le Comité d'Action des Prisonniers est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe des anciens détenus, des incarcérés mais aussi des personnes n'ayant pas d'expérience personnelle de la prison. Le premier but du CAP est de briser la dichotomie établie entre les détenus de droit commun et les prisonniers politiques. Pour les militants, « les délits des premiers sont directement et essentiellement dus au système politique en vigueur, puisqu'il est le seul responsable de la pauvreté des uns et de la richesse outrée des autres »⁴⁵. « Tout prisonnier est politique ». Le CAP est un organe d'information des luttes au sein des prisons et non pas un agent coordinateur de toutes ces luttes. Le CAP, à l'instar du GIP, doit se justifier et préciser qu'il n'est pas un collectif appelant à la révolte mais un soutien extérieur pour permettre aux prisonniers de s'exprimer. Dans l'article n°3 des statuts de l'association, le CAP souligne qu'un de ses objectifs est « de donner à chaque prisonnier et ancien prisonnier la possibilité de s'exprimer et de vivre comme un homme à part entière »⁴⁶. Pour cela, il fonde entre autres choses un journal des prisonniers.

Le premier numéro mentionne implicitement la présence du GIP. Le comité de rédaction regroupe Michel Boraley, Élisabeth Dubois, Daniel Defert, Michel Foucault, Serge Livrozet, Maurice Marais, Ange Rault et Gérard Horny. Michel Foucault et Daniel Defert participent, comme protagonistes du GIP, à la rédaction durant les trois premiers numéros. Le 15 mars 1973, au quatrième numéro, le relais est clairement effectué : « Pourquoi le GIP et maintenant le CAP ? Notre idée est que le GIP a été indispensable et par le soutien sans réserve qu'il a apporté aux prisonniers en faisant connaître au maximum nos

⁴⁵ GIP2 - Db-11 : « Buts et définitions du CAP ».

⁴⁶ F delta 702 : « archives du CAP (1972-1980) ».

revendications et nos luttes, et par la prise de conscience qu'il a suscitée dans la population pénale. Mais nous pensons également qu'il est impossible à des prisonniers qui se veulent responsables de se contenter d'une simple adhésion au GIP. Les prisonniers et les anciens prisonniers doivent s'organiser comme une force de lutte. [...] Le journal doit être le lien et l'instrument de ces luttes. [...] Non, il n'y a pas incompatibilité entre le GIP et le CAP. Il pourra y avoir fusion des deux, ou bien coexistence étroite. Les mois qui viennent nous diront le meilleur chemin à suivre et une prochaine assemblée générale en décidera ». Ce texte est signé des deux collectifs, le GIP et le CAP. La décision sera prise de laisser la place au CAP. Le numéro deux du journal des prisonniers présente onze revendications qui seront développées au cours des dix premiers numéros : la suppression du casier judiciaire, de l'interdiction de séjour, de la contrainte par corps et des frais de justice (n°2), la suppression de la peine de mort, de la prison à vie, de la tutelle pénale (n°3), la réorganisation du travail en prison (n°4), la correspondance et le parloir libres (n°5), le droit à des soins médicaux et dentaires corrects (n°6), le droit de recours et de défense des détenus devant l'Administration pénitentiaire (prétoire, libération conditionnelle, mesures de grâce, etc.) et le droit d'association à l'intérieur des prisons (moyen essentiel pour faire valoir les revendications précédentes) (n°7). Le CAP se distingue au neuvième numéro en réclamant un douzième point : la suppression de la prison ⁴⁷.

Ce dernier point, et le journal le reconnaît, semble être en contradiction avec les différentes revendications : comment réclamer l'aménagement des conditions de la détention en même temps que son abolition ? La suppression de la prison constitue l'objectif du CAP qui affirme la faillite du système répressif mais cette exigence est peu réalisable dans de brefs délais : le Comité vise pour l'heure « une amélioration de ces hauts-lieux de la répression ». Ayant pour beaucoup connu la prison, les membres du CAP

⁴⁷ Dans ce neuvième numéro également, les numéros de matricule apparaissent dès lors aux côtés des noms des différents responsables du journal.

ne peuvent être totalement contre des réformes ou des aménagements. Le CAP explique cette contradiction comme procédant de « la simple humanité ». Le CAP, comité autonome, poursuit selon ses propres modalités d'action la lutte ouverte par le GIP. Dans un premier temps, il se tourne vers la classe ouvrière traditionnelle, décrivant les prisonniers comme issus du prolétariat exploité. Mais le Comité ne sensibilise qu'une frange réduite des ouvriers, ceux d'extrême-gauche, ceux qui ne sont pas à convaincre. Le journal s'arrête en avril 1980 avec le soixante-septième numéro qui titre « Le CAP; c'est fini ! » Après son apogée en 1979 avec la campagne contre les Quartiers Haute Sécurité abolis en 1981 par Robert Badinter, le CAP connaît un rapide déclin. Le Comité manque de nouveaux militants et de partisans au sein de la détention, le noyau fondateur assure encore la continuité du mouvement. Le CAP ne s'est jamais revendiqué de la majorité de détenus, ces derniers trouvaient le mouvement trop politisé, trop extrémiste et presque huit années après sa création, Serge Livrozet est usé et se prononce pour l'autodissolution. Les désaccords grandissent entre Livrozet et Lapeyrie, le Comité ne peut fonctionner dans de telles conditions. Dans ce dernier numéro, un petit encadré annonce un nouveau combat désormais axé sur la Justice : le Comité d'Action Prison-Justice dirigé par Jean Lapeyrie. La première revue paraît en juillet 1980 ⁴⁸.

En 1972, en revanche, le mouvement est encore très uni. Le CAP renforce sa dynamique et sa notoriété en combattant avec d'autres associations, avec le GIP avant son autodissolution et avec un autre groupe naissant, l'ADDD.

L'ADDD se met en place lors d'une assemblée générale le 3 décembre 1972 ⁴⁹. Quarante-vingt participants sont regroupés : des familles de détenus, des anciens détenus appartenant pour la plupart au CAP et de nombreux avocats. À l'unanimité sont élus Vercors, président d'honneur ; Gilles Deleuze, président ; Michel Panoff, secrétaire général

⁴⁸ Pour l'histoire du CAP, voir les travaux de Christophe Soulié : son livre *Liberté sur paroles. Contribution à l'histoire du Comité d'Action des Prisonniers*, Éditions Analis, 1995 et son article publié dans *Raison présente*, 2ème trimestre 1999, n°130, « Années 70. Contestation de la prison : l'information est une arme », pp. 21-38.

⁴⁹ L'ADDD prend le relais de l'Association pour la sauvegarde des droits des emprisonnés et de leur famille créée le 16 mai 1972.

et Jean-Marie Domenach, trésorier. Michel Foucault ne figure pas dans le comité fondateur ni dans les membres mais il lutte aux abords. Il signe par ailleurs le communiqué annonçant sa création aux côtés de noms prestigieux : Dominique Éluard, Claude Mauriac, Paule Thévenin, Maître de Félice, etc. Daniel Defert est également très actif dans cette association. L'ADDD souhaite « susciter la formation de collectifs d'avocats disposés à informer les détenus de leurs droits et de toutes les ressources utilisables dans les règlements »⁵⁰, elle s'engage donc à percer les rouages officiels pour faire valoir les droits des prisonniers. L'Association de défense des droits des détenus organise des manifestations publiques avec le GIP et le CAP pour informer les détenus et leurs familles sur les possibilités de recours et les aider à entamer des actions judiciaires. L'ADDD fonctionne comme un comité de soutien. Elle entreprend des démarches sur des cas particuliers auprès des autorités, du ministère ou des procureurs. Chaque fois, un communiqué est envoyé à la presse. L'ADDD lutte pour que tout détenu puisse se syndicaliser, s'associer et être membre de leur association, qu'ils puissent faire valoir eux-mêmes leurs droits. Elle poursuit également la lutte pour la suppression du casier judiciaire. La première bataille doit porter sur l'embauche par l'État et sur le refus de fournir le casier judiciaire au juge pendant l'instruction. Elle souhaite aussi s'engager sur le problème de la détention provisoire, que les textes soient respectés et qu'elle ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel. L'ADDD réclame enfin un contrôle effectif des citoyens sur les prisons. Elle entretient d'étroites relations avec d'autres groupes : le Groupe Mutiprofessionnel sur les Problèmes Pénitentiaires avec lequel elle échange des informations et, essentiellement donc, avec le CAP. Ensemble, ils partagent un objectif commun : l'internationalisation de la lutte. Régulièrement paraissent dans le *CAP, journal des prisonniers* des chroniques relatant les événements dans les « prisons du monde ». L'ADDD projette d'organiser « une réunion internationale sur les prisons dans le monde »

⁵⁰ GIP2 - Db-01 : « Compte rendu de l'assemblée générale du 3 décembre 1972 ».

⁵¹. Pour ces deux groupes, il semble nécessaire et urgent de créer une internationale des prisons. Le n°8 du journal du CAP annonce que la Belgique a ouvert le banc. Si l'internationalisation des luttes autour des prisons est un thème déjà évoqué par le GIP, le CAP et l'ADDD le poursuivront plus activement ⁵².

En résumé, le GIP invente un nouveau type de mobilisation : « s'occuper des prisons a été vraiment depuis le début du XIXème siècle une activité de l'intellectuel bourgeois tout à fait normale, ordinaire et continue. Le changement, en 1971, a porté sur la manière de s'en occuper » ⁵³. En effet, le travail du GIP consiste à entreprendre « une sorte d'enquête combat réalisée, au moins en partie, par ceux-mêmes sur qui porte l'enquête » ⁵⁴. Le groupe souhaite donner la parole, être un instrument de diffusion mais non pas un porte-parole. Les détenus prennent cette parole au travers des révoltes mais aussi avec la création du Comité d'Action des Prisonniers. L'Association de Défense des Droits des Détenus tente de l'officialiser, de la légaliser. Le relais semble fonctionner. Ce qui a véritablement changé avec le GIP (et grâce au combat des maoïstes emprisonnés) est que la prison est devenue un enjeu politique. Michel Foucault va poursuivre le combat contre l'idée selon laquelle il est « normal » d'enfermer un délinquant en faisant la généalogie de la prison dans *Surveiller et punir*. Cet ouvrage nous apprend qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

⁵¹ GIP2 - Db-02 : « Compte rendu des activités des derniers mois ». Fin 1973.

⁵² Le GIP a en effet entrepris d'informer sur les mouvements de prisonniers qui se déroulent à l'étranger, notamment aux États-Unis et en Italie. La troisième brochure publiée par le GIP, *Intolérable n°3*, est une enquête sur la mort suspecte de George Jackson à la prison de San Quentin le 21 août 1971. Le GIP est allé aussi à la rencontre des militants de l'organisation italienne Lotta Continua ; en particulier Daniel Defert et Jacques Donzelot. *Le Groupe d'Information sur les Prisons : archives d'une lutte (1970-1972)*, page 91.

Ce qu'il y a de commun en France, en Italie et aux États Unis, c'est que "le thème de l'accroissement de la délinquance est un élément des campagnes de presse fascistes pour l'ordre et l'augmentation des forces de police". Archives IMEC - GIP2 - Ac-01 : « Depuis la réunion, des camarades du GIP ont rencontré des camarades du secteur prison de Lotta Continua ».

⁵³ DE III n°273 : « Luttes autour des prisons », page 806

⁵⁴ DE II n°98 : « Par-delà le bien et le mal », page 232.